

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous prie de bien trouver ci-après ma contribution à l'enquête publique portant sur le projet de centrale hydroélectrique sur la commune de Val-Cenis.

La lecture des documents mis à la disposition du public dans le cadre de cette enquête publique a soulevé chez moi des interrogations d'ordres économiques et financiers : quelles sont les motivations économiques et financières du porteur de projet, la société Via Alpina, et celles de ses actionnaires, avec quels bénéfices pour la collectivité ?

Ma contribution sera donc articulée autour de trois points :

1. Les motivations officielles du projet et ses bénéfices escomptés sont-ils en concordance avec les besoins du territoire
2. Intérêts économiques et/ou financiers
3. Qualité et transparence des informations relatives au porteur du projet

Avant de développer plus avant mon propos, je formule deux remarques-questions :

- Est-il possible de clarifier la nature même du projet, de quoi parle-t-on ?
 - o d'une microcentrale comme indiqué dans l'intitulé de la préfecture de Savoie « **Création de la microcentrale hydroélectrique «Via Alpina » sur le torrent de la Chavière** » https://www.savoie.gouv.fr/contenu/telechargement/44710/363940/file/avis_prolongation_enquete_formatsite.pdf
 - o d'une « **centrale hydroélectrique** » comme mentionné dans le cerfa de demande d'autorisation environnementale https://www.savoie.gouv.fr/contenu/telechargement/44375/361765/file/00%20-%20cerfa_15964-01%20compl%C3%A9t%C3%A9_A9_Attention_Changer_Signature%20vdef.pdf
- Ne pouvait-il pas y avoir un moment plus opportun pour lancer une telle enquête publique ?
 - o il ne pouvait y avoir pire moment, en plein cœur de la haute saison hivernale dans nos vallées, pour lancer une telle démarche ; sauf à vouloir s'assurer de la très faible disponibilité des acteurs locaux et encore moins de pouvoir contribuer à l'enquête publique.

1° Les motivations officielles du projet et ses bénéfices escomptés sont-ils en concordance avec les besoins du territoire

Le document « PIECE N°3 - CARACTERISTIQUES DU PROJET » expose les raisons du choix du projet :

« Le projet de développement d'une centrale hydroélectrique sur le cours d'eau de Chavière est né d'une volonté conjointe du candidat et de la commune de développer les EnR sur le territoire de Val Cenis... Les énergies renouvelables de type éolien ou solaire ne sont pas ou peu adapté au territoire de la commune de Val Cenis à contrario de l'hydroélectricité qui a déjà prouvé sa pertinence en Pays de Maurienne.

Ce projet Via Alpina est ainsi adapté aux objectifs du territoire du Pays de Maurienne. »

Cette affirmation pose immédiatement une question : en quoi le cours d'eau de Chavière présente-t-il aujourd'hui un intérêt en matière de turbinage ?

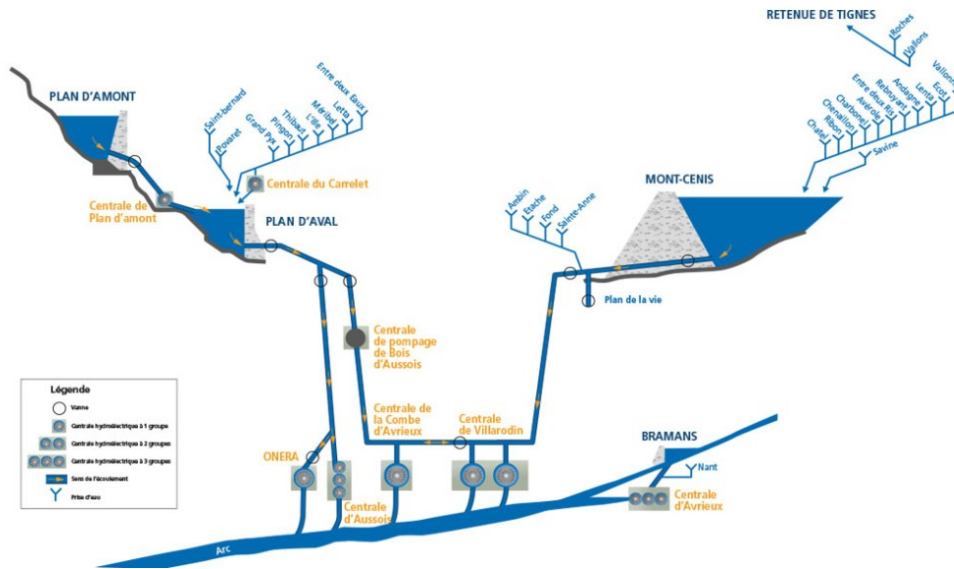
D'après EDF « **La Savoie est le département n°1** pour la production hydroélectrique d'EDF en France. »

« En 2021, EDF Hydro c'est sur le Pays de Savoie : 7,5 milliards de kWh d'énergie 100% renouvelable, soit l'équivalent de la consommation domestique de 2,8 millions d'habitants. » <https://www.savoie.developpement-edf.com/agence/presentation/>

D'après le département de la Savoie, cette production annuelle couvre l'équivalent des besoins de **6 fois la population** de ce même département. https://www.savoie.fr/web/sw_62237/Ose73/Lesoutilsetleprofildelenergie

Si nous nous concentrons sur le seul territoire de la haute Maurienne, lieu d'implantation du projet dont il est question ici, les équipements hydroélectriques figurent parmi les fleurons de la production nationale.

Schéma de l'aménagement hydroélectrique de la Haute-Maurienne



<https://www.edf.fr/hydraulique-pays-de-savoie/barrage-du-mont-cenis-amenagement-hydroelectrique-de-haute-maurienne>

À propos de la puissance installée sur son territoire, la communauté de commune de haute Maurienne (CCHMV) nous informe que celle-ci représente :

« l'équivalent de 2 fois la consommation électrique de Savoie. »

Les barrages de Haute Maurienne Vanoise alimentent 10 centrales hydroélectriques : Bissorte, Super-Bissorte, Orelle, Villarodin, Combe d'Avrieux, Aussois, Avrieux, Plan d'Amont, Le Carrelet, Bois d'Aussois. Ces aménagements produisent, en moyenne, chaque année l'équivalent de 2 fois la consommation résidentielle du département de la Savoie. » <https://www.haute-maurienne-vanoise.com/decouvrir-la-haute-maurienne-vanoise/environnement/l-hydroelectricite-l-energie-produite-en-haute-maurienne-vanoise/>

Dans ces conditions, quelle serait la contribution théorique de cette nouvelle centrale à la production d'énergie hydraulique en Savoie ?

À la lecture de la « NOTE GENERALE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE » en page 5, il est indiqué que la production électrique annuelle moyenne est estimée à 4 500 000 kWh.

Si nous appliquons un simple ratio entre cette nouvelle production annuelle avec la capacité de production de la seule EDF Hydro pour l'année 2021, nous obtenons une contribution à la production d'énergie théorique de cette centrale de l'ordre de 0,06%.

Le résultat est epsilonlesque : une goutte d'eau dans une production hydraulique qui couvre plus de 2 fois les besoins des habitants de la Savoie. De surcroît, le pic de production interviendra au moment où l'eau sera la plus abondante, l'offre la plus forte et les besoins en énergie plus faibles au sortir de l'hiver.

La note ne précise pas si cette production électrique annuelle moyenne a été calculée toutes choses étant égales par ailleurs, mais il y a tout lieu de s'interroger sur la pertinence de cette évaluation à l'échelle des 30 ou 50 prochaines années : avec le réchauffement climatique et le recul des glaciers de la Vanoise, la disponibilité des ressources en eau risque de subir une évolution défavorable.

Dans quelle mesure ce projet de centrale peut-il contribuer à « développer les EnR sur le territoire de Val Cenis. » comme cela est stipulé dans les raisons du choix du projet (cf pièce 3 du projet) ?

Cela peut contribuer à faire du greenwashing et produire quelques ressources financières (les contreparties financières pour la commune ne sont pas communiquées), car la lecture des documents ne démontre pas que la production sur la commune sera consommée sur le territoire.

Les kilowattheures produits ici seront revendus à EDF sur la base des contrats « Obligation d'Achat (OA) » conformément aux dispositions légales prévues pour les producteurs d'installation hydrauliques d'une puissance installée strictement inférieure à 1 MW. »

En effet, « dans le cadre des missions de service public prévues par les articles L. 314-1 et L. 314-18 du code de l'énergie, EDF est tenu de conclure un contrat d'achat ou un contrat de complément de rémunération avec les producteurs qui en font la demande. » cf EDF Livret du Producteur contrat H16 https://www.edf-oa.fr/sites/default/files/livret_producteur_h16_v2.1.pdf

Or précisément, ce que je retiens de la note de présentation du projet de centrale, c'est qu'elle est calée exactement afin de bénéficier des dispositions légales en vigueur : car le producteur bénéficie d'un contrat de complément de rémunération si « installation nouvelle ou existante d'une puissance installée strictement inférieure à 1 MW » (Installation éligible au contrat H16 CR).

Il nous est donc proposé d'accepter une installation sur notre territoire qui produira de l'énergie à un moment où l'offre est surabondante, à un prix d'achat « sponsorisé » par nous tous, au travers de la taxe qui contribue au service public de l'électricité (la CSPE).

2° Intérêt économique ou intérêt financier

Au regard des éléments constitutifs du dossier, de la surcapacité de production hydroélectrique en Maurienne, nous sommes en droit de nous demander si ce projet ne permet tout simplement pas au pétitionnaire de profiter à plein de l'effet d'aubaine des dispositions relatives à ce marché, notamment du fait du mécanisme de « guichet ouvert ».

La Commission de régulation de l'énergie soulève clairement la question dans son rapport « Coûts et rentabilités de la petite hydroélectricité en métropole continentale » daté de janvier 2020.

« La CRE préconise de généraliser l'appel d'offres à l'ensemble des installations ou, a minima, de l'étendre aux installations neuves de plus de 500 kW, afin de limiter les effets d'aubaine importants induits par le guichet ouvert. »

<https://www.connaissancedesenergies.org/sites/default/files/pdf-pt-vue/Co%C3%BBt%20et%20rentabilit%C3%A9%20petite%20hydro%C3%A9lectricit%C3%A9.pdf>

Ainsi, de nombreux projets de centrales (microcentrales) voient le jour un peu partout au point que EDF a publié en décembre 2023 le message suivant :

« EDF Obligation d'Achat fait face à une hausse significative de demandes de contrats H16. Les délais d'analyse de la complétude des demandes de contrat, habituellement d'un mois en moyenne, peuvent être rallongés. »

<https://www.edf-oa.fr/content/actualites-hydraulique>

Au regard du calibrage du projet afin de coller aux dispositions prévues pour les installations de moins de 1MW, il y a tout lieu de s'interroger sur la pertinence économique du projet.

Les éléments en notre possession nous incitent à envisager cette opération comme un montage à vocation principalement financière avec un objectif pour le pétitionnaire de pouvoir bénéficier rapidement, tant que cela est encore possible, des conditions favorables du guichet ouvert, quel que soit l'intérêt économique-écologique final de la centrale.

La société pétitionnaire appartient à une galaxie de sociétés (hodling, financières, SCI, commerciales...) contrôlées par la famille Cayrol : nous y reviendrons dans la 3^e section.

Sa maîtrise des montages financiers associés à tels projets nous permet de penser que la société a travaillé son projet de façon à dégager un cash-flow financier intéressant pour elle.

Si un projet hydroélectrique avait dû être pertinent économiquement sur le torrent de la Chavière à Termignon, il y a longtemps que celui-ci aurait fait l'objet d'une étude ad-hoc.

La demande d'une autorisation pour une durée de 50 ans peut aussi nous interpellier, y compris jusque dans sa justification comptable dont on nous dit qu'elle « correspond à un temps nécessaire à l'amortissement des ouvrages de l'aménagement. » page 4 -Pièce n°5 – Capacité technique & financière.

Or les contrats EDF Obligation d'achat sont prévus pour une durée de 20 ans et la durée d'amortissement du Génie civil (y c. conduite forcée) est généralement de 30 ans.

3° Qualité et transparence des informations relatives au porteur du projet

À la lecture des documents « IDENTITE DU DEMANDEUR », il apparaît que le porteur du projet est la société nouvellement créée SAS SOCIETE HYDROELECTRIQUE VIA ALPINA.

Celle-ci a vu le jour le 07/10/2019, soit en même temps qu'une autre société du groupe Cayrol, avec le même objet social et le même capital (1000 euros) : la société HYDROELECTRIQUE DU PLAN DES ROIS (siren 878 108 323).

Dans la « PIECE N°5 CAPACITE TECHNIQUE & FINANCIERE » nous pouvons lire que
« Le pétitionnaire est la Société Hydroélectrique Via Alpina. Elle est composée essentiellement d'un acteur industriel local spécialisé dans le développement de projet EnR ;
- Le groupe industriel Cayrol : www.cayrolinternational.com »

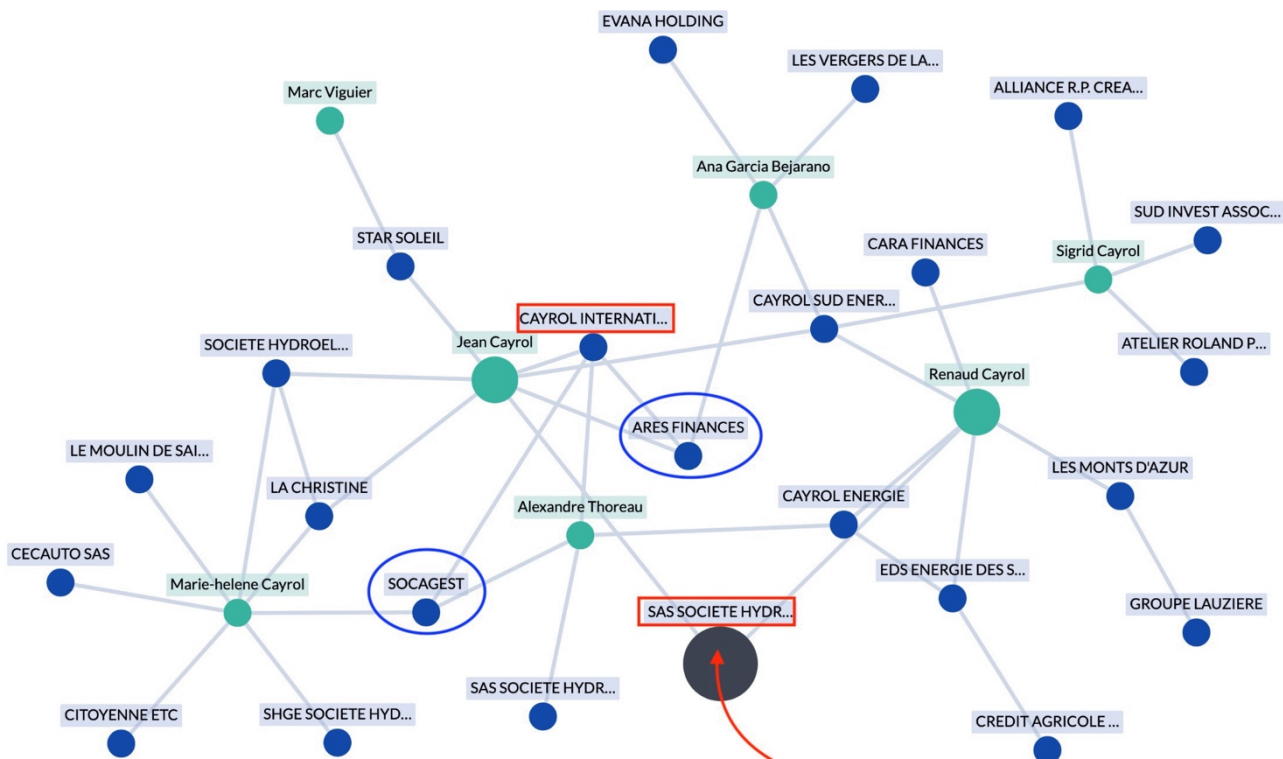
La lecture des statuts de la société Hydroélectrique Via Alpina qui ont été déposés le 24/10/19 nous apprend que :

Le capital est réparti comme suit :

- Monsieur Renaud CAYROL	100 actions
- SARL CAYROL INTERNATIONAL	400 actions
- SAS SOCAGEST	130 actions
- SAS EV ANA HOLDING	100 actions
- SAS ARES FINANCES	270 actions
TOTAL	1 000 actions

En réalité, la moitié des actions est détenue via des holding (Socagest, Ev Ana Holding) ou encore une société financière (Ares finances) ; il est donc inexact d'affirmer que la Via Alpina est composée essentiellement par un acteur industriel.

Afin de visualiser l'environnement du pétitionnaire, voici une cartographie simplifiée (hors SCI) de la galaxie Cayrol.



Source : <https://www.pappers.fr/entreprise/sas-societe-hydroelectrique-de-via-alpina-878142637>

Par ailleurs, dans la « NOTE GENERALE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE » il est précisé en page 4 que :

« La société projet SAS Hydroélectrique Via Alpina » qui développe et exploitera à terme la chute équipée est aujourd'hui construite et gérée par un acteur industriel local :

- La société CAYROL INTERNATIONAL, représenté par son directeur Jean CAYROL. »

La lecture des récentes informations financières (2023) nous apprend que la société Cayrol International a changé de forme juridique SARL pour une société par actions simplifiée (SAS) mais également de mandataires sociaux.

Depuis le 8/08/2023, elle a pour « Président » la société financière **Ares finances** et pour « Directeur général » la holding **Socagest**.

Il est également précisé que la précédente gérante (12/05/2016 au 08/08/2023) était Marie Cayrol.

Au milieu de toute cette galaxie, il y a Monsieur Jean CAYROL qui contrôle ou dirige pas moins de 13 sociétés. Source : https://www.pappers.fr/dirigeant/Jean_Cayrol_1949-03

Parmi celles-ci seules les sociétés CAYROL INTERNATIONAL, SOCIETE HYDROELECTRIQUE D'ARGENTINE CAYROL, et SAS CENTRALE D'APAS déclarent des effectifs salariés.

- CAYROL INTERNATIONAL – entre 10 et 19 salariés en 2021
- SOCIETE HYDROELECTRIQUE D'ARGENTINE CAYROL – entre 3 et 5 salariés en 2021
- SAS CENTRALE D'APAS – entre 1 et 2 salariés en 2021

Il y a donc très peu d'emplois salariés au regard de la taille du groupe Cayrol.

La société CAYROL INTERNATIONAL semble servir de caution « locale » dans la présentation du projet ; or celle-ci est dirigée par des acteurs dont la finalité est la remontée des profits des différentes entités de production vers la holding, les sociétés financières et ses dirigeants dont les domiciliations ne se situent pas en région AURA. Sur les deux derniers exercices comptables connus, la société CAYROL INTERNATIONAL a dégagé un bénéfice distribuable de 1 976 761,41 euros en 2022. En 2021, le bénéfice distribuable était de 1 796 638,67 euros.

Si l'on s'attarde sur la politique de distribution des dividendes, nous pouvons voir que le ou les mandataires de CAYROL INTERNATIONAL ont distribué en 2022 un montant de 250 000 euros de dividendes aux associés (47% du bénéfice de l'exercice). En 2021, cette somme était de 350 000 euros (54% du bénéfice de l'exercice).

Le groupe Cayrol démontre sa capacité à se positionner sur le marché des énergies renouvelables et ses capacités financières nous éclaire un peu plus sur les motivations attachées au projet qui nous est présenté en haute Maurienne, sur le torrent de la Chavière à Val-Cenis Termignon.

En conclusion :

De ces quelques éléments factuels, monsieur le commissaire enquêteur, il ressort que le projet de centrale repose principalement sur **une logique financière dans laquelle le groupe Cayrol cherche à maximiser ses profits et son retour sur investissement, grâce à l'effet d'aubaine tel que décrit par la Commission de régulation de l'énergie (CRE)**. Nous l'avons vu, le projet n'apporterait rien en terme de production additionnelle en énergie hydroélectrique pour la Maurienne et la Savoie : **tout au plus 0,06% !**

Si un projet hydroélectrique sur le torrent de la Chavière à Val-Cenis Termignon avait été pertinent économiquement, il aurait probablement déjà été raccordé à un réseau de production.

En soutenant ce projet, quelles sont les espérances de la commune de Val-Cenis en matière de retombées financières ?

Depuis sa création, la société HYDROELECTRIQUE VIA ALPINA creuse se pertes d'année en année avec des fonds propres négatifs d'un montant de -14 704 euros au 20/06/2023.

Si ce projet ne voit pas le jour, le groupe Cayrol en a déjà d'autres dans les turbines administratives des préfectures.

La société a perdu plus de la moitié de son capital social et « **l'assemblée générale constate que les résultats de l'exercice ne permettent pas de reconstituer les capitaux propres de la Société, lesquels demeurent en conséquence inférieur à la moitié du capital social.** » Source : société HYDROELECTRIQUE VIA ALPINA - Assemblée générale ordinaire annuelle du 20/06/2023.

Il nous est proposé d'accepter une installation sur notre territoire qui produira de l'énergie à un moment où l'offre est surabondante, à un prix d'achat « sponsorisé » par nous tous, au travers de la taxe qui contribue au service public de l'électricité (la CSPE).

En toute logique, je ne vois pas de raisons objectives à donner un avis favorable à ce projet.

M. Dominique RAULT

